



Communauté de Communes
Cœur et Coteaux du Comminges

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents

Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Procuration à D Pitout
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Absent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Procuration à P Lagrange
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à C Vouigny
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Absent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Absent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Suppléée par R Duclos
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Procuration à M Duprat
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Excusée
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Supplée par JC Lajous
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à G Caperan-Lorenzi
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Présent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Absent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présent
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RIBES	Jean-Claude	Présent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Procuration à L Le Roux de Bretagne
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Absent
64	LODES	BAQUE	Jean	Présent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Présente
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Procuration à P Beauchet
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Procuration à A Frechou
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Procuration à M Gasto-Oustric
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Excusée
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Excusée
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Excusé
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Excusé
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Excusée
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Présent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à D Sabathe
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Procuration à A Barutaut
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à Jc Dasque
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Supplée par M Dessens

93	<i>RIEUCAZE</i>	MAYLIN	Claudette	Présente
94	<i>RIOLAS</i>	DUPRAT	Michel	Présent
95	<i>SAINT-ANDRE</i>	de GALARD	Jean	Absent
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	ADER	Danielle	Présente
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	BOUAS	Thierry	Absent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	Présent
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BRUNET	Corinne	Procuration à E Heuillet
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	Présente
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à C Ricoul
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	Présent
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	Présent
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	JAMAIN	Michel	Présent
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACROIX	Robert	Présent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LEPINAY	Jean-Raymond	Procuration à Jp Fabe
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	Présent
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	Présente
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NASSIET	Yvon	Procuration à J Cazes
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRÉ	Annie	Présente
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	Présent
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PITOT	Jean-Luc	Présent
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PONS	Dominique	Procuration à B Malet
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	Présente
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	Présente
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	Procuration à A Navarre
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à J Guillermin
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SUBRA	Jean	Présent
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Procuration à E Boubée
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	Présent
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	Présente
128	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	<i>SAINT-PLANCARD</i>	MALLET	Alfred	Absent
130	<i>SALHERM</i>	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Procuration à T Pouzol
132	<i>SAMOUILLAN</i>	CHRETIEN	Michel	Absent
133	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	<i>SARREMEZAN</i>	MARC	Sandrine	Procuration à T Toubert
135	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	<i>SAVARTES</i>	GILLY	Martine	Absente
137	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Absent
138	<i>TERREBASSE</i>	FAURE	Thomas	Présent
139	<i>VALENTINE</i>	PUISSEGUR	André	Présent
140	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	PLUMET	Claude	Présent
141	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra
142	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Présente
143	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne SANSONETTO

Le PRESIDENT ouvre la séance et procède à l'appel nominatif. Evelyne Sansonetto est nommée secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE SEANCE

Le projet de délibération portant le n°15 / attribution fonds de concours 2017 fait l'objet de modifications. Un exemplaire est remis à chaque élu. Tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension de cette délibération ont déjà été communiqués. Le dossier transmis concernant la passerelle entre Montréjeau et Gourdan-Polignan l'a été à titre d'information. Il sera discuté en 2018 après demande de la commune de Montréjeau.

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES - PADD SCOT COMMINGES PYRENEES

sous la présidence de Monsieur JY DUCLOS,
par Pauline BOLAND, directrice du PETR Pays Comminges Pyrénées, et par Monsieur ISNARD, représentant le Conseil départemental de Haute-Garonne, accompagnateur du projet SCoT.

Voir document annexé au présent procès-verbal

Face à la masse de travail, **J BRUNET** s'interroge sur la mise en place d'un calendrier pour progresser vers les étapes annoncées. Quelles seront les prochaines ? Il vient d'être dit que la procédure était à mi-chemin.

JY DUCLOS explique que la première étape consistait à dresser un diagnostic pour dégager les atouts et les handicaps du territoire. Aujourd'hui, le PADD est réalisé, enjeu majeur puisqu'il donne l'orientation. Vient ensuite un dernier document : le débat d'orientations et d'objectifs – DOO- avant d'arrêter le SCoT. Le 1^{er} semestre sera consacré à un travail sur les déclinaisons du PADD. L'arrêt du SCoT est programmé en septembre 2018. Les procédures administratives habituelles suivront pour enfin arriver à l'approbation du SCoT en juin 2019. Il s'agit d'une procédure accélérée, tous les SCoT du département ayant déjà été approuvés ou étant en révision. Monsieur Duclos remercie les services du département qui sont venus en aide sur la conception du document (mis à disposition à titre gratuit) ainsi que Pauline Boland pour son travail efficace et remarquable qui a permis de tenir les délais. Un document détaillant les points stratégiques du territoire sera envoyé aux élus.

A la suite de la présentation, **Le PRESIDENT** rappelle que celle-ci a fait l'objet de longues réunions de préparation. Il s'agit d'un diagnostic. Les travaux vont se poursuivre en 2018. Les élus sont invités à participer aux prochaines commissions. Le Président remercie Monsieur Isnard pour son déplacement.

PRESENTATION COMPETENCE GEMAPI

par Monsieur Alain FRECHOU, Vice-Président 5C

Voir document annexé au présent procès-verbal

A FRECHOU ajoute que les compétences obligatoires seront financées par une taxe que pourra instaurer la 5C. Les compétences optionnelles hors GEMAPI seront prélevées aux communes probablement par fonds de concours. Pour le bassin versant du Touch et de la Louge, Toulouse Métropole et le Muretain n'ont pas souhaité transférer la compétence aux syndicats existants. Un nouveau syndicat supervisera l'ensemble des travaux sur ce bassin. Trois délégués par collectivité / EPCI seront désignés ainsi qu'une représentation proportionnelle au nombre d'habitants. Le Toulousain et le Muretain seront largement représentés ce qui risque de compliquer les

prises de décisions. Pour le bassin versant de la Garonne amont. Les présidents des intercommunalités se sont mis d'accord pour la création d'un syndicat qui portera cette compétence. Le président de la CC Cagire-Garonne-Salat souhaitait en un premier temps la transférer au PETR Pays Comminges Pyrénées. Ce transfert s'est avéré compliqué car ce bassin concerne également une communauté de communes en Barousse et adhère à un autre PETR. La préfecture a émis un avis défavorable. Les trois syndicats du bassin versant de la Save ont déjà fusionné et sont prêts pour lancer les démarches. Dès que les syndicats seront opérationnels, des représentants communautaires seront élus pour siéger. Une commission GEMAPI sera également créée au sein de la 5C pour travailler sur ces problématiques.

Le PRESIDENT dit qu'il est important d'être présents dans les prises de décisions pour ne pas se voir imposer des travaux pharaoniques qui viendraient impacter notre fiscalité. Pour tout ce qui concerne la Louge et le Touch, les la Métropole et le Muretain ont cherché à imposer leur vision. Les services préfectoraux sont intervenus pour servir d'intermédiaire et de modérateur pour la création d'un syndicat qui couvre l'Aussonnelle, la Louge et le Touch. Il faudra rester vigilant pour éviter toute emprise. Idem pour le syndicat de la Garonne amont. Au niveau de la Save, les trois syndicats qui ont fusionné sont arrivés à une harmonisation de leur politique. Aucun engagement financier, aucune délibération n'ont été pris par la 5C, la compétence n'étant rendue obligatoire qu'au 1^{er} janvier 2018.

JC LAJOUS demande quelles d'une part quelles seront les charges financières supportées par la collectivité. L'Agence de l'Eau a été ponctionnée de 200 M d'€, en moins pour les financements. L'érosion des sols, la perte de la qualité des sols seront étudiés, c'est une bonne chose mais le monde agricole est en crise, avec des revenus qui sont très bas. L'Etat se désengage parce que les mesures agroenvironnementales ne sont pas fournies. Il n'y a aucun soutien financier. La participation du monde agricole va être importante dans ce fonctionnement. La compétence GEMAPI ne concerne pas que les rivières. C'est aussi le bassin versant avec tout ce que cela peut entraîner comme contradictions au niveau environnemental. D'autre part, quelles seront les articulations avec le SMEAG qui gère aussi la Garonne.

A FRECHOU explique le rôle de conseil du SMEAG qui intervient dans un cadre partenarial mais pas sur les financements. La Commission Locale de l'Eau créera un SAGE au niveau de la Garonne. L'harmonisation n'est pas encore trop réglementée. C'est le syndicat existant qui financera la plus grosse partie.

JC LAJOUS assure qu'il s'agit d'un lourd dossier.

Le PRESIDENT rappelle qu'il faut bien rester vigilant. La loi NOTRe prévoyait jusqu'à 40 € / hab pour la compétence GEMAPI. Ce montant est contredit dans toutes les réunions par les différents intervenants y compris l'Etat.

A FRECHOU précise qu'à ce stade de l'étude, dans les premières clés de répartition, il est préconisé 10 € / hab ce qui représente déjà un montant élevé. Les premiers estimatifs portaient sur 15 à 18 €. Ces montants ont été revus à la baisse en concertation avec l'Agence de l'Eau dans le cadre des programmes pluriannuels pour se donner des limites.

JB CASTEX confirme qu'il s'agit d'un sujet d'importance. La problématique de l'eau ne peut que s'aggraver, sujet majeur des années à venir. L'Etat est loin de prendre ses responsabilités. Lorsqu'on fait supporter à des territoires de faible densité de population les linéaires qui sont de loin les plus importants, c'est une aberration. L'aval, le Muretain, la grande agglomération toulousaine sont particulièrement concernés par le bassin amont. Chacun devrait participer à montant égal pour la qualité de l'eau quelle qu'en soit son utilisation.

GENERALISATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE
Exercice 2017

Monsieur Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, différents chantiers d'harmonisation sont menés tant sur le plan du temps de travail, que sur les avantages attribués aux agents de notre nouvel établissement.
De nombreuses disparités sont constatées dans les actions qui étaient menées par les anciens établissements en faveur de leur personnel.

Aussi, dans un préalable au travail mené sur la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, il est envisagé de procéder à une mesure transitoire visant à l'attribution d'une prime de fin d'année pour les agents issus des structures qui n'en bénéficiaient pas antérieurement à la fusion et de corriger au bénéfice des agents de l'ancienne CC des Terres d'Aurignac la disparition de la prime, confirmée comme inapplicable par la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire, en discussion avec Mme La Trésorière, une mesure venant harmoniser pour l'ensemble du personnel, les dispositions d'une prime de fin d'année calculée sur la base de celle attribuée aux agents de l'ex CC du Saint-Gaudinois.

Considérant les différentes délibérations prise par les Communautés de communes du Saint-Gaudinois, du Boulonnais, des Portes du Comminges, de Nébouzan-Rivière-Verdun, des Terres d'Aurignac et du SIVU Enfance-Jeunesse autorisant le versement d'un régime indemnitaire, permettant la modulation des attributions individuelles dans la limite des plafonds règlementaires autorisés.

Considérant que ces délibérations sont applicables dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), disposition qui constituera le nouveau régime indemnitaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en 2018,

Modalités de versement :

Le versement d'un montant de 591.84 € pour un équivalent temps plein sera effectué sur la paie de décembre 2017.

Le montant total sera versé pour les agents travaillant à temps complet et temps partiel. Il sera proratisé pour les agents exerçant leur activité à temps non complet et les agents partis ou arrivés en cours d'année.

Le versement de cette prime s'effectue par modulation des coefficients des primes mises en œuvre antérieurement par les différentes communautés et dans les limites autorisées par le cumul des différents plafonds.

Bénéficiaires :

-titulaires, stagiaires

- contractuels de droit public (sous condition d'être titulaire d'un contrat de droit public de plus de 6 mois sur 2017). Seront exclus du dispositif, les agents sous contrat saisonnier.

Sont également exclus les agents sous contrat de droit privé

Seront exclus du bénéfice de la disposition les agents absents de manière continue ou discontinue d'une durée de plus de 180 jours, sur 2017, (sauf les congés pour accident de travail, maladie professionnelle, maternité ou adoption).

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

VALIDER le versement de cette prime selon les modalités susvisées

DIRE que cette prime de fin d'année sera versée sur la paie de Décembre 2017

DIRE que les applications des délibérations antérieures relatives aux primes ponctuelles versées en décembre sont substituées par les dispositions de la présente

DIRE que cette disposition fera l'objet d'une nouvelle discussion dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire

DIRE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 012,

POUR : 113
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTÉ

Le PRESIDENT insiste sur l'équité de versement de cette prime même si elle reste très subjective. 82 % des agents percevront soit une somme plus élevée soit la même somme qu'en 2016. La prime versée sur la CC des Terres d'Aurignac a été rendue illégale par la Chambre Régionale des Comptes. Il n'était pas possible de revenir sur ce principe d'inégalité. En accord avec la Trésorière, il est possible aujourd'hui de verser, pour 2017, cette prime de 591,84 € pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public. Bien entendu, il y aura des déçus mais il fallait prendre une décision qui intéresse la majorité des agents communautaires. Cette disposition sera présentée au comité technique du 21 décembre 2017.

J BRUNET demande quelle est la somme globale que représente en 2017 le versement de cette prime sur le chapitre 012. Comment est-elle intégrée, les fiches de paie doivent être d'ores et déjà éditées ?

Le PRESIDENT précise que les agents de l'ex CCSG ont eu cette prime versée en novembre. Des crédits étaient disponibles sur le chapitre 012, sur le budget primitif une somme avait été provisionnée en vue de l'harmonisation du régime indemnitaire. Une partie de cette provision est utilisée. Charges incluses, la somme supplémentaire représente environ 70 000 € en plus des primes versées sur l'ex CCSG. La paie de décembre qui inclut cette prime vient d'être transmise à la Trésorerie dans l'attente de la présente délibération.

Le Président rappelle la charge de travail importante pour les agents en cette année 2017 : un conseil communautaire par mois, des conditions de travail pas toujours idéales avec des services mal installés (finances et RH). Un certain nombre de bureaux sera prochainement libéré début 2018 en vue d'améliorer ces conditions de travail.

JP FABE demande que lors de la préparation du prochain budget soit présenté un tableau comparatif de ces primes.

Le PRESIDENT rappelle : sur l'Isle en Dodon et Boulogne / aucune prime,
sur Montréjeau / environ 450 €,
sur Saint-Gaudens / montant médian retenu,
sur le SIVU / environ 650 € votés uniquement en décembre 2016,
sur les Terres d'Aurignac / calcul basé sur le régime indemnitaire et sur le temps de travail / prime illégale.

Une longue discussion avec la Trésorière ont précédé l'annonce de cette généralisation pour rester dans la légalité.

JP FABE souhaite que le principe d'équité soit respecté.

INSTAURATION PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Monsieur Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE CREER une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

DE PRECISER que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement indiciaire de l'agent,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2018 au chapitre 012,

POUR : 108

CONTRE :

ABSTENTIONS : 5

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** rappelle que le Directeur Général des Services prendra ses fonctions le 2 janvier 2018.*

***M FITTE** lit que cette prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum. Cette prime peut donc être inférieure à 15. Quel taux est retenu ?*

***M GASTO-OUSTRIC** dit qu'un arrêté individuel fixera le taux. La prime est fixée entre 0 et 15.*

*Le **PRESIDENT** ajoute que 15 % représente le seuil maximum.*

***M FITTE** dit avoir bien compris que le maximum est de 15 % mais il est possible d'attribuer en dessous de 15, il est important de savoir.*

***M GASTO-OUSTRIC** dit que le principe d'attribution de cette prime est soumis au vote. La règle générale est souvent de 15 %*

***M GASTO-OUSTRIC** propose un seul vote pour les avances de subventions aux quatre offices de tourisme gérés sous forme associative, l'office de tourisme de Montréjeau étant en régie, pour ne pas gêner le fonctionnement (salaires....). La fusion des OT est en cours mais ne sera pas effective au 1^{er} janvier. Le solde sera versé à la nouvelle entité. La dernière assemblée générale qui doit se tenir concerne l'OT du canton d'Aurignac. Les agents des cinq offices ont bien travaillé tous ensemble. Ce travail n'a pas été facile. Le recueil des hébergements et de la restauration sur l'ensemble du nouveau territoire a déjà été créé.*

*Le **PRESIDENT** ajoute que trois OT ont déjà voté le projet de fusion. Celui de Montréjeau n'est pas concerné. Reste à celui d'Aurignac à se prononcer (date prévue le 21.12) avant le 31 décembre 2017, date légale.*

***M GASTO-OUSTRIC** précise que si ce dernier vote ne se faisait pas avant le 31 décembre, tout le travail réalisé par les équipes serait alors remis en cause.*

***M AUBERDIAC** rappelle que la fusion est basée sur le fait d'un arrêt des comptes trois mois avant la date de fusion adoptés par les conseils d'administration et assemblées générales soit au 30 septembre. Ces comptes doivent être adoptés par les conseils d'administration et assemblées générales de chacune des entités (dans le cas contraire le travail repartirait de zéro au 1^{er} janvier). A la suite de la réunion de l'OT d'Aurignac, si tout se passe bien, le traité de fusion sera transmis à l'Administration qui dispose de deux mois pour porter un jugement et le publier au Journal Officiel (prévu entre le 15/02 et le 1^{er}/03). La fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier. C'est la raison pour laquelle ces propositions de versement d'avances de subventions sont présentées pour garantir un bon fonctionnement jusqu'au 31 mars. Le guide de l'hébergement, les publications et informations sur la taxe de séjour sont en cours pour une mise en application début janvier.*

**OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE SAINT-GAUDENS
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de tourisme du canton de Saint-Gaudens ou de la structure se substituant à celui-ci, dans l'attente de l'exécution du budget 2018, il conviendrait de lui allouer avant le vote du prochain budget, une avance de 78 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

DECIDER d'attribuer à l'Office de tourisme du canton de Saint-Gaudens ou de la structure se substituant à celui-ci, une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 78 000 €

DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de tourisme du Boulonnais ou de la structure se substituant à celui-ci, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 14 800 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

DECIDER d'attribuer à l'Office de tourisme du Boulonnais ou à la structure se substituant à celui-ci, une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 14 800 €

DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**OFFICE DE TOURISME DES PORTES DU COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de tourisme des Portes du Comminges ou de la structure se substituant à celui-ci, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 26 700 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

DECIDER d'attribuer à l'Office de tourisme des Portes du Comminges ou à la structure se substituant à celui-ci, une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 26 700 €

DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**OFFICE DE TOURISME DES TERRES D'AURIGNAC
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Office de tourisme des Terres d'Aurignac ou de la structure se substituant à celui-ci, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 19 750 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

DECIDER d'attribuer à l'Office de tourisme des Terres d'Aurignac ou à la structure se substituant à celui-ci, une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 19 750 €

DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**REGIE DE TRANSPORTS
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de transports intercommunale, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 110 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la Régie de transport intercommunal une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 110 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 180 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et coteaux du Comminges, une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 180 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

Avant de présenter les deux délibérations suivantes, **M GASTO-OUSTRIC** rappelle que ces avances sont versées dans le cadre de partenariat, notamment dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse.

Le **PRESIDENT** ajoute que les montants restent inchangés.

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyberbase gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 12 750 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,
- DECIDER d'attribuer à la MJC du Saint-Gaudinois une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 12 750 €
- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**ECOUTE-MOI GRANDIR
AVANCE SUBVENTION 2018**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Association partenaire Ecoute-moi Grandir, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2018, une avance de 12 500 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à l'association partenaire Ecoute-moi Grandir, une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 12 500 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2018

POUR : 113
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION DE PAIEMENT
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les dépenses d'équipement ouvertes en 2017, d'un montant de 6 534 280.96 €

Considérant la nécessité de prévoir plusieurs acquisitions matériels en début d'année 2018 et notamment le renouvellement de matériels roulants d'exploitation

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes jusqu'au vote du budget primitif 2018, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure.
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 1 633 570.24 € et réparties de la manière suivante:

- chapitre 20 :	29 000.00 €
- chapitre 204:	162 408.06 €
- chapitre 21 :	291 355.38 €
- chapitre 23 :	6 387.12 €
- opérations :	1 144 419.68 €

Dont opérations :

Parc des expositions :	10 000.00 €
Maison de l'Avenir :	30 000.00 €
Travaux agenda adap :	15 000.00 €
Maison de services du Boulonnais :	372 000.00 €
Sentiers de Randonnées :	15 000.00 €
Maison de la Garonne :	15 000.00 €
Travaux énergétiques Bâtiments :	10 000.00 €
Travaux crèche Il Etait Une Fois :	30 000.00 €
Travaux crèche La Belle Etoile :	10 000.00 €
Travaux ALSH Ilot Z'enfants :	50 000.00 €
Pool Voirie :	337 000.00 €
Pôle de Dynamisation Territoriale :	10 000.00 €
Aménagement intérieur HDL :	20 000.00 €
Acquisition Matériel roulant :	220 419.68 €

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS
AUTORISATION DE PAIEMENT
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées de 79 213.36 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2018, je vous proposerai de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 19 803.34 €
 - chapitre 21 : 19 803.34 €

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET TRANSPORT SECTEUR ISLE-EN-DODON
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements notamment l'augmentation de la fréquentation de l'activité Transport à la Demande

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en Euros

CHAPITRE 011

621 : Sous-Traitance Générale

+ 7 000.00 €

Total Dépenses + 7 000.00 €

RECETTES en Euros

74 Subventions d'exploitation

+ 7 000.00 €

Total Recettes + 7 000.00 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 113
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET SERVICE AIDES A DOMICILE 2017
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Magali GASTO-OUSTRIC donne lecture du rapport suivant :

Vu l'adoption du budget primitif,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements notamment pour régulariser les dépenses en lien avec une progression des heures effectuées auprès des bénéficiaires

Je vous proposerais d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en Euros

DEPENSES DE GROUPE 1

CHAPITRE 011

60611 : Eau et Assainissement	-3 500.00 €
60612 : Energie	+ 3 500.00 €
6251 : Voyages et Déplacements	+ 16 400.00 €
6262 : Frais de télécommunication	+ 1 500.00 €

Total Dépenses + 17 900.00 €

RECETTES en Euros

RECETTES DE GROUPE 1

73318 Dept-Personnes Agées autres	+ 11 900.00 €
-----------------------------------	---------------

RECETTES DE GROUPE 2

6419 Remboursements sur rémunérations	6 000.00 €
---------------------------------------	------------

Total Recettes + 17 900.00 €

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir
ADOPTER la décision modificative n°1 exposée ci-dessus

POUR : 113
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**APPROBATION FONDS DE CONCOURS
2017**

Magali GASTO OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu la délibération en date du 23 octobre 2017 portant création du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires.

Considérant l'étude des demandes présentées en 2017,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2017,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 à hauteur de 350 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 décembre 2017

Vu l'avis du bureau réuni en date du 14 décembre 2017,

Considérant les demandes de fonds de concours 2017 présentées par les communes de Lieoux, Molas, Lespiteau, Saint-Ignan.

Il est proposé au conseil communautaire les projets suivants :

Commune	Projet	Estimatif Montant projet HT	Fonds de concours
MOLAS	Réhabilitation bâtiment communal Pour développer les services à la population	564 648.00 €	64 347.50 €
LESPITEAU	Réhabilitation bâtiment communal Phase II	25 579.30 €	3 836.90 €
SAINT-IGNAN	Réhabilitation de logement	66 113.12 €	9 916.97 €

Les montants affichés sont des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé, dans la limite du fonds de concours attribué, sur présentation par la commune des factures acquittées correspondantes.

Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCEPTER l'attribution des fonds de concours présentés dans la présente délibération.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention individuelle qui précisera les modalités de versements conformément au règlement en cours
- DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2017, au chapitre 204

POUR :

96

CONTRE :
ABSTENTIONS : 17

ADOPTE

A BARUTAUT déplore que le dossier de la commune de Lieoux, déposé en mars, ne figure pas sur cette liste suite à un manque de pièces. De quelles pièces s'agit-il ? De plus, des critères d'attribution de fonds de concours ont été votés. Les deux fonds de concours précédents ont été attribués à Saint-Gaudens et Montréjeau avant ce vote. Pourquoi les trois derniers sont basés sur des critères et non les deux premiers ? Les montants plafonds et planchers retenus ne conviennent pas aux petites communes. Elles n'en profiteront que rarement lors de gros projets. Quant à l'intérêt communautaire qui doit être défini, le projet de Lieoux concerne la cantine du RPI regroupant six communes. Pourquoi ne pas avoir attendu l'année prochaine pour appliquer les critères d'attribution.

M GASTO-OUSTRIC dit que les dossiers incomplets, s'agissant d'une année de transition, ont été vus. Il appartient à chacune des communes concernées de verser les pièces manquantes afin de procéder aux versements des sommes. Pour ce qui concerne la commune de Lieoux, le montant minimum de 10 000 € n'est pas atteint. C'est la raison du refus s'appuyant sur le règlement voté. Les fonds de concours versés à Saint-Gaudens et Montréjeau ont fait suite à un accord de principe de versement pour qu'elles puissent avancer sur leurs projets notamment sur les demandes auprès de la Région. Les montants ont été validés et votés après avoir pris la délibération sur le règlement d'attribution des fonds de concours s'appliquant uniquement sur l'année 2017.

A BARUTAUT dit que le règlement a été adapté pour répondre aux dossiers de Saint-Gaudens et Montréjeau. L'enveloppe votée lors du budget primitif n'a pas été entièrement consommée, c'est regrettable. Les critères d'attribution n'auraient pas dû être appliqués cette première année.

M GASTO-OUSTRIC rappelle que les fonds de concours n'existaient que sur l'ancienne CC du Saint-Gaudinois.

A BARUTAUT confirme en ajoutant qu'un fonds de solidarité était versé sur les autres communes.

M GASTO-OUSTRIC conteste. Certaines communautés de communes ne versaient pas de fonds de solidarité. Sur le Boulonnais, ce fonds a été versé uniquement en 2016.

A BARUTAUT fait remarquer que lors de la précédente mandature, la ville de Saint-Gaudens ne prenait pas de fonds de concours.

JY DUCLOS précise que la ville de Saint-Gaudens a bénéficié de fonds de concours comme d'autres communes du territoire. Le musée municipal a bénéficié de 43 750 €.

J BRUNET se dit gênée par l'attribution d'un fonds de concours sur une réhabilitation de logement avec production de loyers qui vont rapporter à la commune.

M GASTO-OUSTRIC dit qu'effectivement ce critère n'apparaît pas dans le règlement qui fera l'objet d'une révision en 2018.

JP FABE demande si le dossier de Lieoux, au vu du montant, peut-être rajouté dès lors que des crédits sont encore disponibles. Seuls quatre dossiers ont été présentés.

Le PRESIDENT dit qu'il est difficile de déroger à une délibération et un règlement votés.

M GASTO-OUSTRIC dit qu'un nouveau règlement sera étudié en 2018. Une nouvelle enveloppe sera allouée. De nouveaux critères d'attribution, notamment les montants de travaux, pourront être revus en fonction des communes.

A PASSAMENT confirme que les petites communes font souvent des investissements inférieurs à 10 000 €. Or, il serait intéressant qu'elles puissent bénéficier de fonds de concours pour appliquer une vraie pérennité.

Le PRESIDENT dit que le règlement 2018 sera revu. Les élus sont invités à assister à ces travaux et à faire des propositions pour les petites communes.

TARIFS SEJOURS

E SUBRA présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours qui auront lieu pendant les vacances d'hiver 2018 il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte désormais d'un quotient familial.

Il est proposé au conseil communautaire la grille de tarifs suivante :

TARIFS 2018 du séjour par enfant

Séjour vacances hiver 2018

MOURTIS Enfants inscrits en CP, CE1, CE 2			
		Avec location	Sans location
A	inf ou égal à 400 €	115 €	85 €
B	Entre 401 € et 600 €	135 €	115 €
C	Entre 601 et 800 €	160 €	130 €
D	Entre 801 € et 1300 €	185 €	155 €
E	Supérieur à 1300 €	210 €	180 €
hors CDC la 5 C		265 €	235 €

PEYRAGUDES Enfants inscrits en CM1, CM2, 6eme			
		Avec location	Sans location
A	inf ou égal à 400 €	200 €	170 €
B	Entre 401 € et 600 €	225 €	195 €
C	Entre 601 et 800 €	250 €	220 €
D	Entre 801 € et 1300 €	275 €	245 €
E	Supérieur à 1300 €	300 €	270 €
hors CDC la 5 C		382 €	352 €

BAQUEIRA Enfants inscrits en 5eme et jusqu'à 17 ans			
		Avec location	Sans location
A	inf ou égal à 400 €	210 €	180 €
B	Entre 401 € et 600 €	235 €	205 €
C	Entre 601 et 800 €	260 €	230 €
D	Entre 801 € et 1300 €	285 €	255 €

E	Supérieur à 1300 €	310 €	280 €
hors CDC la 5 C		390 €	360 €

Q.F. = Revenu Fiscal de référence/ 12 mois/ nombre de personne sur l'avis d'imposition ou de non imposition de 2017 sur les revenus 2016.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toutes raisons familiales justifiées durant le séjour un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

***E SUBRA** invite les élus à faire la promotion de ces séjours notamment sur les territoires des coteaux pour garantir un maximum d'inscriptions.*

*Avant de procéder à l'élection des membres au conseil d'administration du CIAS, **A BOUBEE** rappelle la répartition déjà évoquée : un membre par anciens territoires, deux membres pour le Saint-Gaudinois, un membre pour le Montréjeaulais.*

**ELECTION MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CIAS)**

Alain BOUBEE, Vice Président, donne lecture du rapport suivant :

Le conseil communautaire ayant fixé le nombre d'administrateurs du CIAS à 16 membres, il convient d'en désigner les 8 élus du conseil communautaire.

Le Président propose à l'assemblée communautaire le vote à main levée.

Proposition adoptée par 113 voix POUR.

Suite à un appel à candidatures, la liste ci-après est proposée :

1- Alain BOUBEE
2- Jean SUBRA
3- Annie NAVARRE
4- Francisca BRINGUIER
5- Pierrette FENARD
6- Denis SARRAQUIGNE

7- François CARAOUE
8- Philippe LAGRANGE

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire

- DE DESIGNER les 8 élus du Conseil Communautaire qui siégeront au conseil d'administration du CIAS

1- Alain BOUBEE
2- Jean SUBRA
3- Annie NAVARRE
4- Francisca BRINGUIER
5- Pierrette FENARD
6- Denis SARRAQUIGNE
7- François CARAOUE
8- Philippe LAGRANGE

Vote à main levée

Liste adoptée par 113 voix POUR

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE POUR LES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

Alain BOUBEE, Vice Président, donne lecture du rapport suivant :

La Préfecture de Haute-Garonne propose un dispositif de recueil mobile permettant de recueillir de manière itinérante une demande de carte nationale d'identité ou un passeport.

Pour la Préfecture, l'EPCI constitue le cadre adapté à une mutualisation de cette offre de service sur le fondement de l'article L5211-4-2 du CGCT qui lui permet de se doter de services communs aux communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'APPROUVER la création d'un service commun DRM,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe avec l'Etat
- DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

M GASTO-OUSTRIC ajoute que sur le territoire intercommunal les seules communes à pouvoir délivrer cartes d'identité et passeports sont Saint-Gaudens et l'Isle en Dodon, mairies homologuées. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, la commune concernée doit se munir d'un matériel fourni par les services préfectoraux pour se rendre chez la personne, sous réserves de la signature de la présente convention entre l'Etat et la 5C. Pour information, la commune de Saint-Gaudens n'a reçu qu'une demande de ce type.

R BOYER demande comment est défini une personne qui ne peut pas se déplacer.

Le PRESIDENT communiquera l'information après avoir pris l'attache des services préfectoraux.

BAIL SOCIETE KER PARK 3

JB CASTEX présente le rapport suivant :

Par décision N° 2017-64, du 30/11/2017, le Président a autorisé expressément la régularisation d'un avenant n°1 à la promesse bail emphytéotique signée le 10 mars 2016 entre la société Greenergie et la communauté de Communes du Boulonnais portant sur le terrain situé à Papayet sur la commune de Boulogne sur Gesse et cadastré n°104 section ZM.

La décision entérine les termes de cet avenant n°1 qui a pour objet :

De prendre acte de la qualité de promettant de la promesse de bail conférée à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges en lieu et place de la Communauté de Communes du Boulonnais suite à la fusion

De transférer la promesse de bail au profit de la société Ker Park 3 qui se substitue à la société Greenergie en qualité de bénéficiaire ;

D'autoriser la prolongation de la durée de la promesse de bail jusqu'au 30 juin 2020.

Par ailleurs, en cas de désignation du projet à l'appel d'offre organisé par la CRE, le Conseil Communautaire est informé et autorise expressément :

- la régularisation par acte notarié d'un bail emphytéotique intégrant les éléments de la promesse de bail ainsi que ceux listés ci-dessous.
- l'éventuel établissement par un géomètre d'une division cadastrale intégrée au bail emphytéotique permettant l'identification du bien pris à bail ;
- l'éventuelle constitution des servitudes nécessaires à l'installation et au fonctionnement de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Communautaire est informé et accepte dès à présent, que le droit réel conféré par ledit bail fasse l'objet d'une affectation hypothécaire par le bénéficiaire, au profit de tout prêteur, mais seulement pour garantir les emprunts contractés en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations situés sur le terrain visé ci-dessus.

Etant ici précisé que les hypothèques dont s'agit s'éteindront automatiquement et de plein droit au plus tard à l'expiration dudit bail.

Le Conseil Communautaire donne tous pouvoirs au Président de la communauté de commune, avec faculté de délégation, pour signer et régulariser tous actes permettant l'exécution des décisions prises ci-dessus, en conséquence et notamment régulariser le bail emphytéotique aux conditions évoquées ci-dessus, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, donner toutes autorisations, consentir toutes servitudes nécessaires à l'exécution de ce bail, et de manière générale faire le nécessaire. »

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

JB CASTEX ajoute que ce projet a été présenté à la Commission de Régulation de l’Energie du mois de décembre en même temps que le projet de Blajan qui se réalise sur des terrains appartenant à la société Imerys alors que sur le secteur de Boulogne les terrains sont propriété de la 5C. Une réponse est en attente pour ces deux projets. Monsieur Castex souhaiterait un approfondissement du sujet « énergies renouvelables » qui représente un réel intérêt pour les communes. Aujourd’hui, la communauté de communes est destinataire des taxes sur les réseaux.

Dans le futur, dans le cadre du pacte fiscal et financier, ce sujet majeur sera largement discuté. Il faudra voir comment inciter les communes à développer des énergies nouvelles. Il sera question d’enjeu fiscal favorable à notre communauté de communes et de son soutien aux communes.

**DELIBERATION D’INTENTION DE CREATION DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTEE ZA OUEST –
DEFINITION DES OBJECTIFS – PRESENTATION DU PERIMETRE D’ETUDES ET LANCEMENT DE LA
CONCERTATION PREALABLE**

Monsieur Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L11-10 et L 300-2

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé en Mars 2017

Vu le périmètre d’études et de concertation annexé à la présente délibération

Considérant que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges envisage de requalifier trois ZA existantes pour n’en faire plus qu’une d’envergure régionale qui serait basée sur la partie Ouest du territoire de la Commune de Saint-Gaudens.

Le périmètre concerné par cette future ZAC recouvre les ZA suivantes :

- Zone Borde Basse (Commune de Saint-Gaudens) ;
- Zone de la Graouade (Commune de Saint-Gaudens) ;
- Zone Croix de Cassagne (Commune de Villeneuve-de-Rivière) ;

Considérant que la procédure de Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) a été choisie à l’issue des études préalables.

Considérant qu’il convient de définir un périmètre d’intention de création de ZAC ainsi que les modalités de concertation qui permettront l’information et la participation des administrés :

Elles se traduiront notamment par :

- La mise à disposition, au service économie de la 5C et en mairie de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière, d’un document présentant le projet
- Affichage de panneaux en Mairie (Les enjeux de la ZAC, le périmètre provisoire, ...)
- Insertion dans un journal d’audience départementale
- Insertion dans le bulletin intercommunal
- La mention du projet sur le site internet de la 5C à l’attention de la population
- L’organisation de réunions publiques.

Considérant que les objectifs de l’aménagement sont les suivants :

- Définir un schéma d’aménagement à long terme du pôle Ouest,
- Requalifier des zones déjà existantes,
- Optimiser le foncier disponible à vocation artisanale et industrielle
- Proposer à court terme du foncier disponible.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Communautaire

Valide l'intention de création d'une ZAC sur les communes de Saint-Gaudens et Villeneuve de Rivière

Institue un sursis à statuer au titre de l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme à l'intérieur du périmètre défini en annexe.

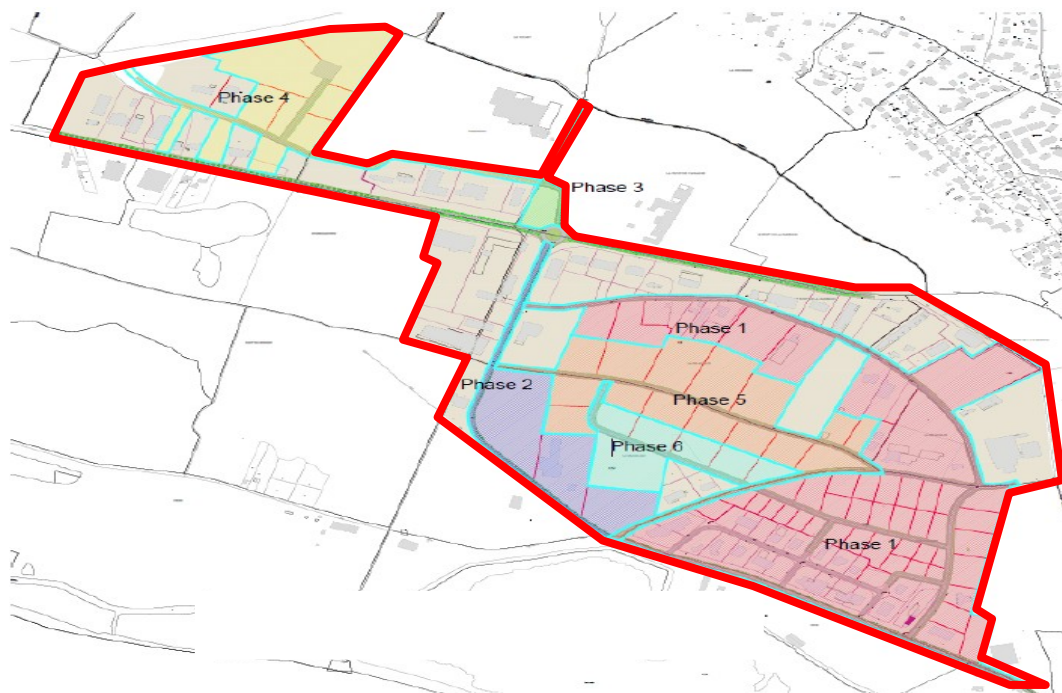
Approuve les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalable annexé.

Ouvre la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et en définit les modalités comme établir ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Prend les mesures de publicités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Périmètre d'études



POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

***M GASTO-OUSTRIC** dit qu'il s'agit d'une décision importante pour notre territoire sur le plan économique. Le travail de création avait été entrepris avec Monsieur Fabé sur l'ancienne CC du Saint-Gaudinois. Un peu de temps a été perdu avec la DREAL lors de l'étude d'impact. Un gros travail a été mené, il est important d'avancer sur ce dossier pour mettre en vente les terrains et continuer l'aménagement.*

**VENTE D'UN IMMEUBLE ZAC LES LANDES
« PIZZERIA LE GAVASTOUS »**

Alain FRECHOU expose le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est propriétaire d'un ensemble foncier sis sur la Zac des Landes référencé au cadastre sous le n°16 de la section AD, composé d'un terrain de 4 146 m² et d'un bâtiment de 599 m² utilisé à usage d'une activité de restauration.

La 5c loue cet ensemble à la société gérée par Monsieur JACATON pour un montant mensuel de 854,92 € TTC.

Des travaux de mise en conformité des locaux ont été entrepris ces deux dernières années mais une réhabilitation lourde s'impose compte tenu de la vétusté du bâtiment.

Le service des Domaines a évalué le bien en 2014 à 300 000 € prix sur lequel une offre a été notifiée à l'exploitant. Ce dernier nous a fait savoir qu'il se portait acquéreur au prix de 200 000 € compte tenu du coût des travaux de réhabilitation à entreprendre.

La parcelle concernée est référencée au cadastre de la commune d'ESTANCARBON sous la référence AD 135. Par conséquent, il vous est proposé :

D'APPROUVER la cession à Monsieur Benoit JACATON en son nom propre ou pour le compte d'une société, de l'ensemble foncier du restaurant « Le Gavastous ».

DE DIRE que cette cession se fera au prix de 200 000 € net,

D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

*Le **PRESIDENT** dit qu'un précédent acquéreur à renoncer à l'achat au regard des travaux à réaliser. Monsieur Jacaton, actuellement gérant du lieu, souhaite continuer les travaux.*

JP FABE propose de rajouter une date buttoir à l'achat.

*Le **PRESIDENT** dit qu'un courrier d'engagement signé a été reçu à la 5C.*

SIGNATURE DES CONTRATS TYPES PAPIERS ET EMBALLAGES

G SIOUTAC présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de fusion du 16 décembre 2016, actant la création de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au 01/01/2017 et lui conférant la compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

DECIDE

d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

G SIOUTAC ajoute que la collecte 2016 a représenté par les deux organismes Ecofolio et Eco-emballages devenus Citeo, mille tonnes de papiers et emballages. Les soutiens versés par ces deux organismes sur les trois anciens territoires des communautés des coteaux s'élèvent à 123 148 € (le SIVOM intervenait sur le Saint-Gaudinois et le Montréjeulais). La récolte a représenté environ 50 % du gisement. Il faut soutenir cette action.

Le PRESIDENT soutient cette mesure à relayer auprès de tous nos concitoyens.

**PLU DE LABARTHE-RIVIERE
APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME
DANS SA REDACTION EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016**

Monsieur Jacques Feraut, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LABARTHE-RIVIERE en date du 14 octobre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C), en date du 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » ;

Considérant que l'article 12-VI° du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,

- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil communautaire peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU permet au conseil communautaire d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces règlementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases règlementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Après avoir entendu l'exposé il vous est proposé :

- d'appliquer à l'élaboration du PLU de Labarthe-Rivière actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
PLU de CLARAC**

Monsieur Jacques FERAUT, Vice-Président, présente le rapport suivant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CLARAC du 8 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire.

Vu la délibération du 13 avril 2017, par laquelle le conseil municipal de CLARAC autorise la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (la 5C) à achever la procédure engagée par la commune ;

Vu l'article L.151-2 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations du PADD du PLU de la commune de CLARAC ont été débattues en conseil municipal le 23 novembre 2017 ;

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Vice-Président expose alors le projet de PADD :

Orientation n° 1 : Maintenir l'attractivité du territoire de la commune

- Une croissance démographique progressive
- Une mixité de l'habitat et des fonctions favorisée
- Une offre d'équipements, de services et de loisirs adaptée à la population

Orientation n° 2 : Permettre un développement urbain harmonieux et durable

- Un développement urbain raisonné et échelonné dans le temps
- Prendre en compte des contraintes au développement de l'habitat
- Intégrer les déplacements doux au cœur de la réflexion

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare ouvert le débat.

Aux termes du débat, le conseil communautaire prend acte des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de CLARAC et au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges durant un mois.

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

**DEMANDE OPAH "PAYS DE COMMINGES" POUR LES 3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
MEMBRES DE L'ENTENTE HABITAT**

Monsieur Yves-Pierre BARRAU présente au Conseil Communautaire le rapport suivant :

L'ensemble des EPCI du Comminges bénéficient avec le soutien du Conseil Départemental, du dispositif dit « OPAH Pays de Comminges ». Cette opération, en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, a permis de présenter les dossiers de subvention des propriétaires aux différents partenaires financiers de l'OPAH.

Cette opération prévoyait, pour les propriétaires occupants à ressource modeste ou très modeste, la rénovation de 378 logements sur 3 ans ; le bilan provisoire s'établit à 435 réhabilitations générant 7 millions d'euros HT de travaux dont la majeure partie a été réalisée par 322 entreprises locales ou limitrophes.

Les besoins sont importants après 3 ans d'opération et viennent confirmer la nécessité d'une nouvelle OPAH sur le territoire des 3 communautés de communes, membres de l'Entente Habitat

Au regard de ces constats et à partir des prévisions définies par le Conseil Départemental sur délégation du budget ANAH, la nouvelle convention d'opération prévoit pour les 3 années de suivi-animation 2018-2020, de requalifier de façon durable l'habitat par :

- La lutte contre l'habitat indigne à travers la rénovation des logements indignes ou très dégradés pour les propriétaires occupants et bailleurs,
- Les travaux de lutte contre la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et les logements à usage locatif,
- L'adaptation du logement aux personnes âgées ou handicapées dans le cadre de leur maintien au domicile pour les propriétaires occupants et les locataires,
- Une action de repérage et d'information en direction des copropriétés fragiles, en vue d'un accompagnement technique, social, administratif, juridique et financier pour celles qui souhaiteront s'engager dans des projets de rénovation énergétique et de restructuration.

Les objectifs de réhabilitation sur 3 ans, s'élèvent à 664 logements pour les propriétaires occupants, 21 logements locatifs et 13 copropriétés repérées « fragiles » dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriété.

Les engagements financiers du Conseil Départemental sur fonds délégués de l'ANAH dépendent de la réglementation ANAH 2018 en cours d'élaboration au niveau national, cependant pour répondre aux demandes des habitants, il est important de ne pas interrompre la dynamique du suivi-animation de cette opération et d'enclencher le renouvellement dès le 1^{er} janvier 2018.

Un avenant à la convention précisera les modalités d'intervention du Conseil Départemental sur fonds délégués ANAH.

Pour bénéficier de cette « OPAH Pays de Comminges » 2018-2020, la Communauté de Communes doit s'engager :

- à nommer Mr Yves-Pierre BARRAU au comité de pilotage de l'OPAH.
- à rétribuer l'Entente pour les missions de suivi-animation au prorata de sa population, telle que définie dans la convention cadre.
- à mettre en place une commission de l'habitat privé qui, au vu de la situation socio-économique d'un propriétaire, sera chargée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire aux aides obtenues.
- à allouer un budget de 30 000.00 € chaque année pour aider les propriétaires en grande difficulté à réaliser leur projet.

La maquette financière en annexe, détaille pour l'année 2017, les financements applicables aux propriétaires pour cette OPAH. Cette prévision est susceptible de modifications en fonction des évolutions de la réglementation ANAH 2018 et du programme d'action territorial annuel du Département.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan opérationnel 2015-2017 de l'OPAH Pays de Comminges.
- De participer à une nouvelle OPAH sur l'ensemble des 3 EPCI, membres de l'Entente Habitat, pour 3 ans soit les années 2018-2020
- De confier le suivi-animation de cette OPAH au Service Local de l'Habitat, nom usuel de l'Entente Habitat
- D'approuver le projet de convention reprenant les objectifs de l'OPAH et formalisant les engagements de l'ensemble des partenaires (Conseil Départemental, ANAH, Conseil Régional, CAF, SACICAP, Action Logement) étant considéré que les engagements financiers ANAH seront intégrés par avenant à la présente convention dès la nouvelle réglementation 2018 publiée.
- De solliciter le soutien du Conseil Départemental sur les fonds délégués ANAH pour le financement des actions de l'OPAH et du suivi-animation
- De solliciter le soutien du Conseil départemental sur ses fonds propres pour le financement des actions de l'OPAH sur les 3 thématiques du PIG départemental.
- De confier à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, gestionnaire et exécutante des décisions de l'Entente Habitat, conformément à la convention cadre de l'Entente, la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH Pays de Comminges, sa gestion et toute convention ou acte nécessaire à sa mise en place.
- De mettre en place une commission de l'habitat privé qui, au vu de la situation socio-économique d'un propriétaire, sera chargée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire aux aides obtenues.

- D'allouer un budget de 30 000 € chaque année pour aider les propriétaires en grande difficulté à réaliser leur projet.
- De nommer Mr Yves-Pierre BARRAU. au comité de pilotage de l'OPAH
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Cœur et Coteaux du Comminges à signer, au nom des 3 EPCI membres de l'Entente Habitat, cette convention de programme et toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

Maquette financière en 2017**OPAH Pays de Comminges**

		Plafonds de travaux H.T.	Conseil général sur fonds délégués Anah		Conseil général sur fonds propres	CC de l'Entente habitat	Primes de Solidarité Ecologique (ASE)		Remarques	
			Taux	Subvention maximale / dossier	Subvention maximale / dossier si travaux économie énergie	Sur avis de la commission habitat	Conseil général (fonds délégués Anah)	Conseil général (fonds propres)		
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Travaux d'adaptation pour l'autonomie des personnes	Ménages très modestes	13 000 €	50 %	6 500 €	-	Enveloppe annuelle			DCDS bénéficiaires APA : 25 % en sus	
	Ménages modestes		35 %	4 550 €	-				-	
Travaux d'amélioration pour lutter contre la précarité énergétique	Ménages très modestes	20 000 €	50 %	10 000 €	1 000 €		2 000 €	500 €	Eco-chèque Région : 1 500 €	
	Ménages modestes		35 %	7 000 €	-		1 600 €		Eco-chèque Région : 1 500 €	
Double thématique (précarité + autonomie)	Ménages très modestes	25 000 €	50 %	12 500 €	1 000 €		2 000 €	500 €	Eco-chèque Région : 1 500 €	
	Ménages modestes		35 %	8 750 €	-		1 500 €		Eco-chèque Région : 1 500 €	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement insalubre ou très dégradé	Ménages très modestes	50 000 €	50 %	25 000 €	1 000 €		2 000 €	500 €	Eco-chèque Région : 1 500 €	
	Ménages modestes		50 %	25 000 €	-		1 600 €		Eco-chèque Région : 1 500 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS										
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Conventionnement social	80 000 €	35 % des travaux, plafonné à 1 000 €/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	28 000 €	1 000 €		/	1 600 €	500 €	Eco-chèque Région : 1 000 € --- PRIME Anah location DALO : 2 000 € / logement
	Conventionnement très social	80 000 €		28 000 €	2 000 €	1 600 €		500 €		
Travaux d'économie d'énergie	Conventionnement social	60 000 €		25 % des travaux plafonné, à 750 €/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	15 000 €	1 000 €		1 600 €	500 €	
	Conventionnement très social	60 000 €			15 000 €	2 000 €		1 600 €	500 €	

POUR : 113**CONTRE :****ABSTENTIONS :****ADOPTE**

Le PRESIDENT a fait appel à candidatures après avoir proposé Yves-Pierre BARRAU en sa qualité de président de l'Entente Habitat et après discussions avec les deux autres intercommunalités. Aucune autre candidature n'a été proposée.

A ENTAJAN fait remarquer que la somme de 30 000 € pour 104 communes semble peu élevée. Une OPAH sera probablement réalisée dans chaque commune. Ne faut-il pas revoir la procédure ?

Le PRESIDENT rappelle qu'il s'agit d'une démarche auprès de personnes disposant de bas revenus. C'est une aide supplémentaire, qui s'ajoute aux aides existantes.

A ENTAJAN revient sur une opération façades menée sur l'ancienne communauté NRV pour laquelle 2 000 € de fonds propres communautaires étaient engagés sur chacune des réalisations. Toutes les communes avaient alors été intéressées.

Le PRESIDENT explique que le montant retenu de 30 000 € est le cumul de l'ensemble des aides 2016 sur les cinq anciennes communautés de communes.

A ENTAJAN suggère de surveiller l'évolution de ce programme.

E BOUBEE se fait confirmer si la prévision est bien supérieure à l'année précédente : 435 réhabilitations réalisées avec une prévision pour 2018 de 664.

Le PRESIDENT confirme les 435 réhabilitations pour un montant de 7Md'€ HT de travaux réalisés.

E BOUBEE fait elle aussi remarquer que 30 000 € ont été apportés pour 435 réhabilitations et ne seront pas suffisants pour les 664 prévues.

M GASTO-OUSTRIC propose d'engager 30 000 € sur l'exercice 2018 avec possibilité de réajustement en 2019 si le budget le permet.

Le PRESIDENT rappelle que les 30 000 € concernent une seule année soit un montant total de 90 000 € pour les trois années du programme.

**TECHNICIEN HABITAT A ASPECT SOCIAL
ENTENTE HABITAT
RENOUVELLEMENT et TRANSFORMATION DU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Monsieur Jacques FERAUT présente au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibération N° 2012-1323 du 11 avril 2012, la communauté de communes du Saint-Gaudinois a procédé à la création du poste de technicien habitat pour une durée de 3 ans

Par délibération N° 2015-1706 du 24 juin 2015, le poste a été renouvelé pour une durée de 3 ans supplémentaires

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du service Habitat et des nouvelles missions, ce poste doit être maintenu et l'agent recruté depuis le début donnant entière satisfaction, il est proposé de renouveler le poste et de faire évoluer le contrat en contrat durée indéterminée conformément aux dispositions de l'article 3-4 de la loi du 26/01/1984.

Le poste ainsi créé répond aux conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, sur la base d'un technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 9^{ème} échelon, IB 528,

Cette assistance aux propriétaires privés comprend outre les missions d'accompagnement techniques une assistance administrative, financière et sociale :

- **Aide à la décision :**

Information sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat

Visite et état des lieux technique du logement pour établir un diagnostic sur l'usage et la consommation conventionnelle d'énergie

Identification des besoins et proposition d'un programme de travaux

Estimation du coût des travaux, des gains énergétiques, des financements susceptibles d'être octroyés

- **Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement :**

Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis

Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande

- **Aide au montage des dossiers de paiement des subventions :**

Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés

Evaluation énergétique si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus

Aide à l'établissement du plan de financement définitif et au montage des demandes de paiement pour chacun des financeurs, y compris si modification du projet.

Les missions comprennent des déplacements au siège des différentes communautés et des visites au domicile des particuliers pour évaluer les consommations énergétiques, les projets d'adaptation des logements au handicap, l'état de dégradation des logements.

Le cadre d'intervention peut s'appliquer aux logements locatifs et aux copropriétés fragiles ».

En conséquence, je vous propose de :

RENOUVELER le poste de technicien bâtiment à l'aspect social selon les modalités susvisées

AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DIRE que cet emploi est susceptible de bénéficier du régime indemnitaire, mis en place par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN BATIMENT SENSIBILISE A L'ASPECT SOCIAL**

Monsieur Jacques FERAUT présente le rapport suivant:

En 2005, les intercommunalités du Comminges ont créé le Service Local de l'Habitat en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 3 communautés de communes du Comminges, issues de la fusion du 1er janvier 2017 en vertu de la loi NOTRe, ont confirmé leur adhésion par la signature des avenants à la convention cadre et individuelle de l'Entente.

Les objectifs de lutte contre l'effet des gaz à effet de serre et de diminution de la consommation énergétique dans le bâtiment se traduisent par des moyens supplémentaires alloués à l'Agence Nationale de l'Habitat. Pour mémoire, le Conseil Départemental est déléguataire des aides de l'ANAH sur notre territoire.

L'OPAH « Pays de Comminges » 2015-2017 prévoyait, pour les propriétaires occupants à ressource modeste ou très modeste, la rénovation de 378 logements sur 3 ans ; le bilan provisoire s'établit à 435 réhabilitations.

La nouvelle OPAH 2018-2020 fixe un objectif de 685 rénovations et de 13 copropriétés « fragiles » représentant environ 169 logements.

De plus, le suivi-animation de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du Plan de Prévention des Risques Technologiques ANTARGAZ, entre dans la phase opérationnelle sur les communes de Mancieux et Roquefort sur Garonne (38 logements à conforter).

Considérant le travail à réaliser pour chaque dossier dont l'accompagnement nécessite une visite du logement, la réalisation d'un diagnostic énergétique, autonomie ou dégradation, et le suivi de la demande jusqu'à la mise en paiement des subventions,

Considérant la nouvelle priorité de l'ANAH sur le traitement des copropriétés dites « fragiles »

Considérant le surplus d'activité du Service Local de l'Habitat au bénéfice des habitants du territoire,

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social. Pour assurer les missions, ce recrutement est effectué sur la base d'un contractuel de la fonction publique. Cette condition permet de rendre la dépense supplémentaire subventionnable par la réglementation de l'ANAH sur les opérations réalisées en régie (OPAH, PIG)

Le poste ainsi créé répond aux conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984, sur la base d'un technicien territorial à temps complet au 3^{ème} échelon, pour une durée maximale de 3 ans renouvelables de manière expresse.

Cette assistance aux propriétaires privés comprend outre les missions d'accompagnement techniques une assistance administrative, financière et sociale :

- **Aide à la décision :**

Information sur le dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat

Visite et état des lieux technique du logement pour établir un diagnostic sur l'usage et la consommation conventionnelle d'énergie

Identification des besoins et proposition d'un programme de travaux

Estimation du coût des travaux, des gains énergétiques, des financements susceptibles d'être octroyés

- **Aide à l'élaboration du projet et du montage des dossiers de financement :**

Aide à l'élaboration du programme définitif de travaux et du plan de financement prévisionnel Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis

Vérification du contenu du dossier et de la recevabilité de la demande

- **Aide au montage des dossiers de paiement des subventions :**

Aide à la réception des travaux et vérification des factures au regard du projet et des travaux réalisés

Evaluation énergétique si les travaux réalisés sont différents de ceux prévus

Aide à l'établissement du plan de financement définitif et au montage des demandes de paiement pour chacun des financeurs, y compris si modification du projet.

Les missions comprennent des déplacements au siège des différentes communautés et des visites au domicile des particuliers pour évaluer les consommations énergétiques, les projets d'adaptation des logements au handicap, l'état de dégradation des logements.

Le cadre d'intervention peut s'appliquer aux logements locatifs et aux copropriétés fragiles ».

En conséquence, je vous propose :

D'AFFIRMER à nouveau le principe de solidarité et de mutualisation des moyens entre les 3 membres de l'Entente, pour réaliser gratuitement l'accompagnement des propriétaires.

DE CREER le poste de technicien bâtiment à l'aspect social selon les modalités susvisées

D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges à procéder au recrutement d'un technicien bâtiment sensibilisé à l'aspect social, contractuel pour une durée de 3 ans, mis à la disposition de l'Entente Habitat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DE DIRE que cet emploi est susceptible de bénéficier du régime indemnitaire, mis en place par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

*Le **PRESIDENT** ajoute que la création de ce poste fait suite à l'accroissement des demandes de dossiers. Le poste est financé en partie par l'ANAH.*

***JB CASTEX** demande s'il existe cette compétence en interne.*

*Le **PRESIDENT** explique l'impossibilité de recruter en interne ou par une mise à disposition compte tenu des financements extérieurs.*

**RENDU COMPTE DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

2017-63	26.10.2017	Résiliation marché maîtrise d'œuvre	SAS Reulet Ingenierie	
2017-64	30.11.2017	Avenant à promesse de bail	Société Ker Park 3	

QUESTIONS DIVERSES

Pas questions diverses

La séance est levée.